

# RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL

## **Ayant droit :**

Le restaurant scolaire est ouvert les jours de classe :

- aux élèves de l'école élémentaire
- aux élèves de l'école maternelle sachant manger seul
- au personnel travaillant aux écoles et aux enseignants

## **Lieu :**

Le restaurant scolaire se trouve dans le bâtiment construit à cet effet (Route de Saint-Loup)

## **Encadrement et responsabilité :**

Le personnel communal assure :

- le service des repas
- la surveillance des enfants qui prennent leur repas, de la sortie des cours (11h45) jusqu'à la prise en charge par les enseignants (13h20)

Seuls les enfants inscrits sont pris en charge par le service du restaurant scolaire.

Les classes maternelles partent de l'école pour prendre leur repas à 11h45, les autres enfants vers 12h15. Les enfants restent dans la cour ou dans la garderie (en cas de mauvais temps) pour les plus petits à partir de 12h30, 13h pour les primaires jusqu'à la reprise des cours.

Les enfants sont pris en charge par le personnel municipal. Les repas sont préparés sur place par un cuisinier.

## **Inscription :**

Les enfants doivent être inscrits chaque fin d'année scolaire pour la rentrée suivante. Une fiche d'inscription vous est remise. Vous y préciserez les jours de présence et la fréquence ainsi que les n° de téléphone où vous joindre en cas d'urgence.

Toute inscription n'est effective qu'après réception de la fiche d'inscription.

## **Tarification, facturation :**

Chaque année avant la rentrée, le Conseil Municipal fixe par délibération le tarif des repas pour l'année scolaire.

Les repas sont facturés en début de mois suivant.

**Serviettes :** des serviettes en papier seront fournies pour les **Maternelles** et **Primaires**.

## **Repas :**

C'est un moment de détente et d'éducation, les enfants se doivent de goûter ce qui est proposé (sauf prescription médicale ou convictions religieuses). Les enfants doivent également respecter le personnel.

Les menus sont affichés à la porte de la cantine, à l'entrée du groupe scolaire et de la garderie.

## **Absences :**

Pour faciliter la gestion quotidienne, **vous devez prévenir la personne responsable de la cantine** de l'absence de votre enfant soit le matin dès 8 heures par téléphone au 02 33 60 12 55, soit par courrier dans la boîte aux lettres avant 8 heures, soit à l'aide de l'interphone situé à l'entrée du restaurant scolaire. Il devra être utilisé en cas de besoin urgent.

Il ne sera pas possible de pénétrer dans les cuisines.

Si votre enfant mange de façon occasionnelle, vous devez informer le cuisinier et lui fournir un planning mensuel.

Si vous n'avez pas prévenu de l'absence de votre enfant, **le repas sera facturé**.

## **Traitement médical :**

**Aucun médicament ne sera délivré aux enfants** lorsqu'ils sont sous la responsabilité du personnel communal, celui-ci ne pouvant prendre cette responsabilité sauf en cas de projet d'accueil individualisé.

Une autorisation de soin ou d'hospitalisation en cas d'urgence sera signée par les parents lors de l'inscription.

## **Responsabilité objets personnels :**

La commune n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels pouvant survenir durant le temps du restaurant scolaire.